

Décision n°22-164

Objet : Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire de la cave coopérative – Fête de la bière

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ancienne cave coopérative de Pérols, relevant de son domaine privé ;

Considérant la volonté communale d'organiser la fête de la bière ;

DÉCIDE

Article 1 : La convention est signée avec les entreprises/association suivantes :

- Brewing Bears, 55 rue de Montels Saint-Pierre, 34070 Montpellier
- Prizm Brewing, 280 rue de la Marbrerie, 34740 Vendargues
- Zoobrew Brasserie Animal, 185 avenue Blaise Pascal, 34170 Castelnau-le-lez
- Brasserie La Malpolon, 10 rue de la Prade, 34880 Lavérune
- Brasserie La Pointeuse, 508 rue des Aramons, 34130 Mauguio
- La Graulenne, 30240 Grau du roi
- Association des brasseurs de Montpellier, 34000 Montpellier
- Maison Thomas, 9 rue des Hortensias, 34500 Beziers
- La maison des traditions, 1 chemin des Charettes, 34130 Valergues
- La crumblerie, 25 impasse des Mousserons, 34400 Lunel

Article 2 : La période d'utilisation est la suivante :

Du samedi 22 octobre 2022 à 14 h00 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022 à 01h00.

Article 3 : L'utilisation du site est effectuée au tarif de 30,00 € le stand pour les entreprises, et à titre gracieux pour l'association.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 034-213401987-20221017-22_164-DE

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 17 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



P.O
Par le Maire empêché,
Mario Jarcou, 1^{er} adjoint